



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 73827

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le développement significatif de l'implantation d'éoliennes en milieu rural. Autant ces initiatives méritent intérêt, autant il convient d'en définir les règles, s'agissant d'investissements privés qui génèrent des bénéfices. Il apparaît souhaitable de définir les conditions d'exploitation entre les trois parties : les propriétaires, les exploitants agricoles et l'opérateur de l'énergie éolienne. Il souligne l'importance de cette réglementation à promouvoir puisqu'une éolienne produit 2 mégawatts pouvant générer des redevances indexées sur la capacité de production des installations construites, citant le chiffre de 20 000 francs par mégawatt et par an. Ce chiffre est à comparer au revenu du fermage : 600 francs par an et par hectare. Une réglementation nouvelle s'impose, pouvant faire référence au niveau national.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73827

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1194